



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

archivage

Question écrite n° 70192

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la proposition du rapport du Conseil économique et social (CES) sur le statut des archives orales. Selon le CES, l'encouragement au dépôt d'archives orales doit passer par la mise en oeuvre de trois conditions matérielles : un matériel de qualité, un conditionnement de bon sens, un environnement favorable (température constante...). En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son avis sur cette proposition.

Texte de la réponse

C'est à juste titre que l'honorable parlementaire souligne l'importance des conditions matérielles de conservation des archives orales, conditions spécifiques énoncées dans le rapport du Conseil économique et social. Ces conditions sont prises en compte depuis plusieurs années déjà par les spécialistes de la conservation. Ainsi sont-elles précisées et développées dans deux chapitres de l'ouvrage publié en 1990 par les Archives nationales, le témoignage oral aux archives. De la collecte à la communication, chapitres consacrés respectivement à la « technique de l'enregistrement » et aux « locaux de conservation ». Beaucoup de services veillent au respect de ces conditions. Mais il convient que plus largement encore les services publics soient dotés des moyens de conservation appropriés, ce qui sera bien sur le cas dans le futur centre des Archives nationales.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70192

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 6993

Réponse publiée le : 1er avril 2002, page 1778